

**SYNDICAT de communes  
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**  
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
05 55 67 62 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

**DELIBERATION N° 10/2025**

Du syndicat de communes

Nombre de membres**BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE**

<b>Membres</b>	<b>04</b>
<b>Présents</b>	<b>04</b>
<b>Représentés</b>	<b>00</b>
<b>Votants</b>	<b>04</b>
<b>Exprimés</b>	<b>04</b>
<b>Pour</b>	<b>04</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

Séance du

**15 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à 14 heures, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY,  
Suppléants : Christian PELTIER

Date de convocation : 08 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES  
BELLEGARDE ET SAINT SILVAIN ENSEMBLE**

Le syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT SILVAIN ENSEMBLE, conformément à ses statuts actuels, est compétent pour la construction et la location d'un bâtiment destiné à un centre de santé pour le secteur de BELLEGARDE-EN-MARCHE.

Au vu de la conjoncture actuelle et du manque de médecin, le syndicat de communes a décidé de mettre à disposition gratuitement le bâtiment ainsi que son équipement à l'Association Médecins Solidaires.

Le Président indique qu'il est donc nécessaire de modifier les statuts du syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT SILVAIN ENSEMBLE et d'apporter des modifications afin :

- D'adapter les statuts à la particularité de l'exploitation du centre par l'Association Médecins Solidaires (mise à disposition gratuite du bâtiment, achat des équipements, prise en charge de dépenses de fonctionnement liées au bâtiment) ;
- Prévoir la possibilité pour le Syndicat de déléguer certaines des opérations du bâtiment lui incombant.

La présente délibération a donc pour objet de proposer aux Communes membres du syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT SILVAIN ENSEMBLE la modification des statuts du syndicat.

**SYNDICAT de communes  
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**  
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
05 55 67 62 47

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20, L.5212-7-1 et L.5212-16 ;*

*Vu les statuts du Syndicat,*

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération, les Communes membres du syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT SILVAIN ENSEMBLE disposent d'un délai de trois mois pour approuver, les modifications apportées auxdits statuts.

Considérant qu'à défaut de délibération des Communes membres du syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT SILVAIN ENSEMBLE dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable.

Considérant qu'en cas d'accord des Communes membres du syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT SILVAIN ENSEMBLE, la modification des statuts sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** le Président de prendre tout acte découlant de cette délibération et notamment de notifier la présente délibération aux Communes de BELLEGARDE EN MARCHE et SAINT SILVAIN BELLEGARDE membres du syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT SILVAIN ENSEMBLE.

Le Président,  
Alain BUJADOUX

La secrétaire,